



Région : BRETAGNE

Département : MORBIHAN

Arrondissement : LORIENT

Commune : NOSTANG

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023



Liste des délibérations suite à la séance du Conseil Municipal du mardi 27 juin à la mairie de Nostang :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16 puis 15 à compter de 20h00

Membres votants : 17

- Approbation du PV du 27 juin dernier à l'unanimité des présents
- Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

DATE	NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
19/09/2023	DE-2023-07-01	Communication du rapport annuel du délégataire d'assainissement collectif - 2022	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
19/09/2023	DE-2023-07-02	Médecine professionnelle et préventive – Renouvellement des conventions conclues avec le CDG 56	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
19/09/2023	DE-2023-07-03	Vente sociale Le Verger – Acquisition des parcelles B1093 et B1100 par la commune à titre gratuit	<u>Voix :</u> En l'absence de Lucie KOWAL et Renée GAIVORT (intéressées) Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
19/09/2023	DE-2023-07-04	Cession d'un terrain communal pour un cabinet médical privé	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
19/09/2023	DE-2023-07-05	Nouveau lotissement privé rue du Maroc – Dénomination et numérotation des voies	<u>Voix :</u> Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

19/09/2023	DE-2023-07-06	Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »	Voix : Pour : 16 Contre : 1 (Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Christophe TERRES) Abstention : 0
------------	---------------	--	--

Jean-Pierre GOURDEN Présent	Christophe TERRES Présent	Marie LE QUINTREC Présente
Claude CONAN Présent	Ghislaine BROQUARD Présente	Denis L'ANGE Présent
Dominique TRECANT Présent	Renée GAIVORT Présente	Anne-Françoise LE BIHAN Présente
Thibault DE LA MOTTE Absent excusé	Véronique PERON Ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT	Didier LE CHANU Présent
Nolwenn GENTIL Présente	Pierre-Alain LOEZIC Présent	Lucie KOWAL Présente jusqu'à 20h00 puis après avoir donné pouvoir à Christophe TERRES
Philippe DEPUTTE Présent	Solenn LOEZIC Présente	Jean-François THIEBOT Présent
Myriam ROSSOLIN Absente excusée		

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE D'ASSANISSEMENT COLLECTIF
– 2022**

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude CONAN, adjoint en charge de l'assainissement, explique que la commune de Nostang a délégué à la SAUR, la gestion de son service d'assainissement collectif via une délégation de service public. Le contrat signé le 1^{er} juillet 2016 arrivera à son échéance le 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions législatives, la SAUR nous a transmis le rapport annuel 2022 de son activité sur Nostang. IL a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et est présenté par Claude CONAN à l'assemblée.

Le Conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 du délégué du service d'assainissement collectif.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

**MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
CONCLUES AVEC LE CDG 56**

Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, explique que depuis 2017, la commune de Nostang adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N avant le **15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N en **avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe, sans modification de tarif pour la première année. Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque semaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire informera l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ou RIP du nouveau compte.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au **1er janvier 2024** et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Elle est expressément renouvelable à cette échéance.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, avec un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle.

Le CDG du Morbihan s'engage à restituer les dossiers médicaux de santé au travail du personnel de l'établissement au médecin du travail désigné par l'établissement. A défaut, les dossiers médicaux seront remis au Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Œuvre.

Article 8 : Respect du règlement général de protection des données

Le document n° MPP_2020-01 est annexé à la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En 2 exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

Yves BLEUNVEN.



le Maire de Commune de Nostang,

Jean-Pierre GOURDEN.



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Pour l'année 2023, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Article 6 : Modalités de règlement

Un titre recettes exécutoire sera émis, conformément aux informations communiquées dans la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente, aux périodicités suivantes :

Nature de la prestation	Périodes de facturation
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail	Avril de l'année N pour la période Janvier – Décembre N
Premières visites et les absences	Trimestre
Examens complémentaires	Décembre de l'année N

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :

Service de gestion comptable de Vannes
Centre des Finances Publiques
3 allée du Général Le Troadec
CS 22510
56020 VANNES Cédex

Banque de France de Vannes
IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

L'action en milieu de travail :

- sera assurée par les médecins du travail et par délégation par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, conformément aux protocoles établis ;
- s'exercera à l'initiative du médecin du travail ;
- s'entend comme toute intervention réalisée pour l'établissement en dehors des temps de visites médicales ou d'entretiens médico-professionnels et comprend : réunion CST, rencontre avec l'encadrement, visite de site, analyse des fiches de données de sécurité ...

Le médecin du travail :

- rédigera, chaque année, un rapport d'activité transmis à l'établissement et au comité social territorial ;
- sera informé par l'établissement dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- rédigera les rapports relatifs au comité médical et à la commission de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations ;
- pourra participer au CST, en tant que membre de droit ;
- sera consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements ;
- sera destinataire des fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs des produits ;
- pourra demander à l'établissement de faire effectuer des prélèvements et des mesures à fin d'analyses. Tout refus devra être motivé ;
- pourra proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation ;
- établira et mettra à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 4 du décret, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service, à annexer au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le médecin du travail, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire, participant aux actions en milieu de travail, bénéficie d'une liberté d'accès aux locaux. Le responsable désigné par la collectivité sera préalablement informé de toute intervention.

Article 5 : Prix

Une tarification rémunère les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Cas particulier des emplois saisonniers :

Le CDG 56 organise des sessions de sensibilisation adaptées aux problématiques particulières des salariés saisonniers. Ces sensibilisations n'ont pas vocation à se substituer à l'accueil sécurité des agents.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire prendre conscience des risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur travail ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Sensibiliser les saisonniers à se protéger et à adopter des habitudes systématiques de protection.

Les agents recrutés en tant que saisonniers et affectés à des emplois présentant des [risques particuliers](#) devront passer un examen médical d'embauche avec le médecin du travail :

- Exposition aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 UE (ou catégorie 1A ou 1B CLP). *Article R. 4412-60 du Code du Travail ;*
- Exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4. *Article R. 4421-3 du Code du travail ;*
- Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Exposition à la manutention manuelle > 55 kg. *Article R. 4541-9 du Code du travail ;*
- Exposition à la conduite de certains équipements (CACES). *Article R. 4323-56 du Code du travail ;*
- Exposition aux travaux sur installations électriques. *Article R. 4544-10 du Code du travail.*

Documents remis :

Chaque visite ou entretien médical donnera lieu à l'établissement d'une fiche de suivi en trois exemplaires, un remis à l'agent, un communiqué à l'établissement et un versé au dossier médical en santé au travail.

À l'issue d'une visite d'information et de prévention et d'un entretien infirmier, il sera remis à l'agent et à l'établissement, une attestation de suivi qui ne comportera aucune mention relative à un avis favorable ou défavorable, ni aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale de l'agent.

Les restrictions et/ou aménagements indiqués sur la dernière fiche de visite médicale resteront valides jusqu'à la prochaine visite médicale, effectuée par le médecin du travail.

Article 4 : Actions sur le milieu professionnel

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

A la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail			article R4624-134 du code du travail
A la reprise : - Congé maternité - Absence pour cause Maladie Prof. - Absence > 30 jours pour cause AT ou maladie / accident non professionnel		Le jour de la reprise effective et au plus dans un délai de 8j à compter de la reprise	article R4624- 31 code du travail
Visite de pré reprise (Salarié en arrêt de plus de 3 mois)		A la demande du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié	R.4624-29 du code du travail

Modalités pratiques :

Le centre de gestion s'engage :

- à communiquer, au minimum 3 semaines à l'avance (pour les visites périodiques), à la personne désignée par la collectivité, les dates de consultations / entretiens infirmiers sur le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur) ;
- à organiser les consultations/entretiens infirmiers en intégrant au mieux les contraintes de la collectivité, si elles sont compatibles avec les nécessités de service.

Les échanges par voie électronique avec le médecin du travail se feront sur la boîte mail du centre médical de rattachement du médecin ou sur la boîte mail du médecin avec son accord.

Dans le respect du secret médical, le médecin du travail informera la collectivité de tout risque d'épidémie.

La collectivité s'engage :

- à retourner complétée la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente convention,
- à communiquer aux médecins du travail les organigrammes détaillés des services avec le nom des directeurs de site,
- à désigner un interlocuteur en charge notamment de/d' :
 - o la coordination de l'activité de la collectivité et du service de médecine professionnelle et préventive,
 - o la planification des consultations et entretiens infirmiers par le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur),
 - o adresser annuellement la liste des effectifs à l'adresse mail du centre médical de rattachement,
 - o communiquer la liste des agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière,
 - o transmettre aux assistants de centres concernés la liste des visites périodiques et non périodiques à planifier,
 - o transmettre les convocations du CDG 56 aux agents concernés.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

+ Pour les agents régis par les règles de suivi du droit privé (apprenti, agent recruté en contrat aidé - CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais - assistant maternel ou familial).

La surveillance médicale s'effectue conformément aux dispositions du code du travail :

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES		Périodicité		Rappel réglementaire	
Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Article R4624-10 à 21 du code du travail	
		Suivi périodique	5 ans max		
	Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985	
		Suivi périodique	Chaque année		
	Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4624-10 à 21 du code du travail	
		Suivi périodique	5 ans max		
	Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste		
		Suivi périodique	3 ans max		
	Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres		
		Suivi périodique	3 ans max		
Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste		Article R4324-22 à 28 du code du travail
		Suivi périodique	1 an max		
	Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques (R.4541-9) Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite (Arrêté du 02/12/98) (2) Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste		
		Suivi périodique	2 ans max		
			4 ans max		

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Type de visite		Périodicité
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste		Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste à risque (Cf. fiche des risques professionnels)		
Au cours de la carrière	Visite d'information et de prévention	2 ans maximum
	Surveillance médicale particulière : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes en situation de handicap ; - les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (plomb, CMR, autorisation de conduite, habilitation électrique, amiante, montage-démontage échafaudage, ...) - les agents souffrant de pathologies particulières. 	Fréquence et nature du suivi définies par le médecin de prévention 2 ans maximum
	A la demande de l'agent	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV
	A la demande de la collectivité (Information préalable de l'agent de cette démarche par la collectivité)	
	Visite de pré-reprise	Préconisées par le médecin de prévention dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation
	Visite de reprise	
Fin de carrière	Visite de fin de carrière (agents ayant occupé des postes à risques spéciaux)	

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

5. De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

+ Pour les agents de droit public

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, cette surveillance médicale consiste en :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan, selon les modalités suivantes :

Article 2 : Effectif de l'établissement

L'effectif au 1er janvier de l'année N de l'établissement, ainsi que la liste des agents placés en surveillance médicale particulière, seront déclarés annuellement par l'établissement, avant le 15 mars de l'année N, par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée dédiée. A défaut, les effectifs pris en compte seront ceux de l'année N-1.

Cet effectif inclut :

- Agents **stagiaires ou titulaires**,
- Agents **contractuels de droit public**,
- Agents **contractuels de droit privé rémunérés** :
 - ✓ Apprenti,
 - ✓ Assistant maternel ou familial,
 - ✓ Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion ...

Les visites s'effectueront dans les locaux du CDG 56 basés sur le territoire ou en téléconsultation avec l'accord de l'agent.

Article 3 : Surveillance médicale

Le suivi de l'état de santé des agents sera assuré par les médecins du travail et par délégation, si les médecins du travail l'estiment nécessaire, par un professionnel de santé (collaborateur médecin, infirmiers en santé au travail, interne en médecine du travail), conformément aux protocoles établis. Il s'effectuera sous la forme de visites médicales, de visites d'information et de prévention et d'examen médico-professionnels (entretiens infirmiers).

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

La surveillance médicale consiste à **apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent** tout au long de sa carrière.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

1. D'interroger l'agent sur son état de santé ;
2. De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3. De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4. D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2023 ;

D'UNE PART, ET,

Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire de Commune de Nostang, dûment habilité(e) à signer la présente convention par la délibération n° DE-2023-07-02 en date du 19 septembre 2023 ;

OU (à adapter en fonction de la nature de l'établissement)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Indiquez le nom du CCAS., représentée par Choisissez un élément. Indiquez Prénom et Nom, Choisissez un élément., dûment habilité,

Pour les établissements suivants :

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

au titre de la présente convention,

D'AUTRE PART



DE-2023-07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

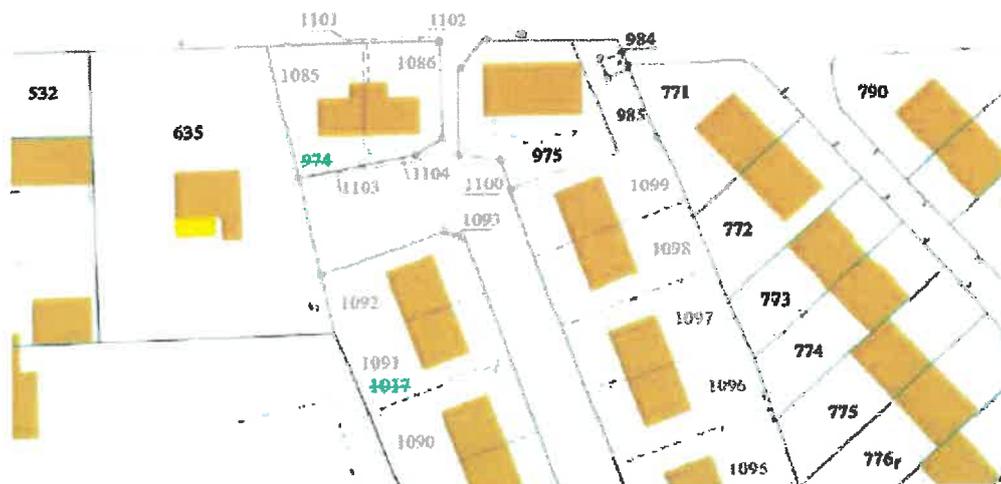
Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

VENTE SOCIALE LE VERGER – ACQUISITION DES PARCELLES B1093 ET B 1100 PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 portant sur les ventes sociales de la résidence Le Verger.

Monsieur le Maire, rappelle que Espacil Habitat, bailleur propriétaire de la Résidence du Verger, souhaite mettre en vente sociale les maisons de cette résidence. Dans ce cadre, un plan de bornage et de division a été réalisé. En octobre dernier, le conseil municipal avait délibéré sur un échange de parcelles.



L'échange n'a pu être finalisé, aussi afin de permettre une procédure plus rapide et moins coûteuse et débloquer les ventes pour les particuliers, il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de Espacil Habitat, à titre gratuit, les parcelles B1093 et B 1100 représentant 11 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mesdames Renée GAIVORT et Lucie KOWAL, Locataires et potentielles acquéreuses de ces ventes, et à l'unanimité des votants :

- AUTORISE l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles B1093 et B1100 représentant 11m2 ;
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de vendeur.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN CABINET MEDICAL PRIVE

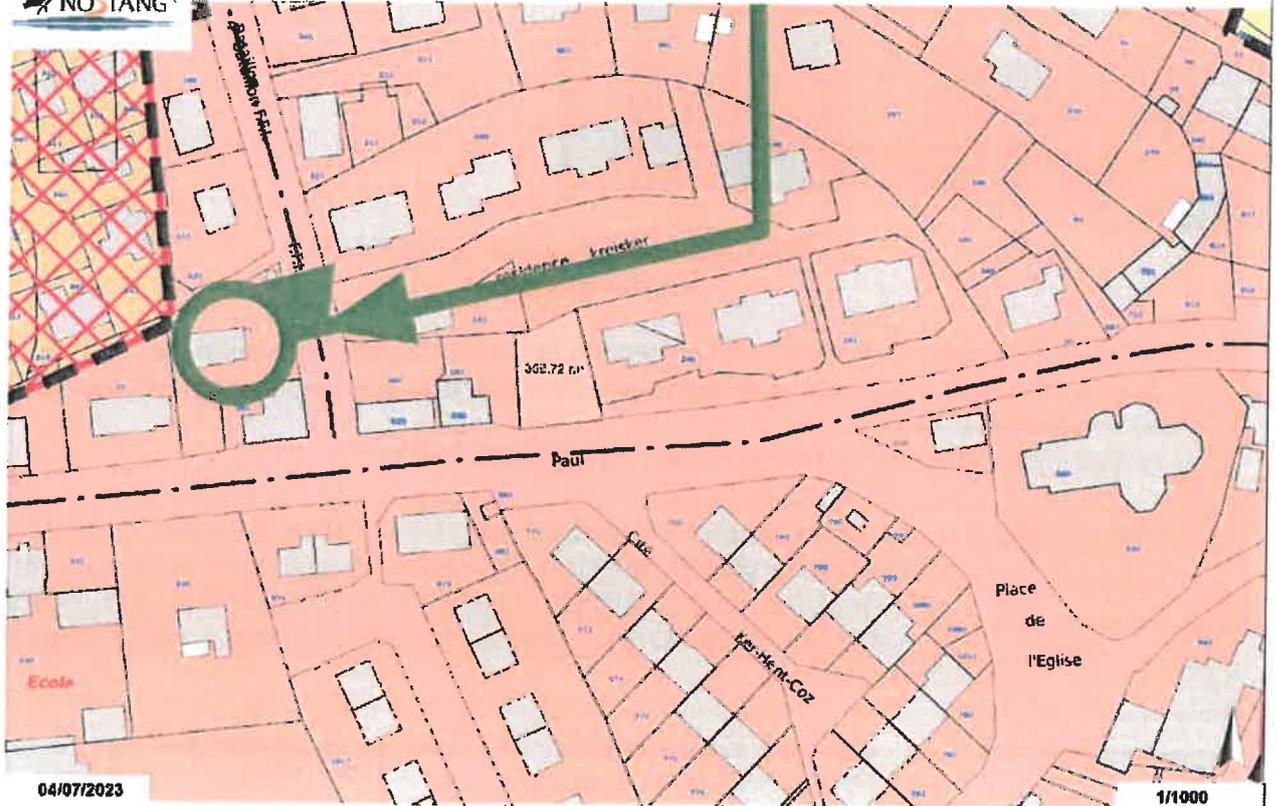
Monsieur Le Maire explique que nous sommes sollicités par un professionnel paramédical pour la cession d'un terrain situé Résidence du Kreisker sur une partie de la parcelle ZN 366 pour l'installation d'un cabinet médical et paramédical privé.

Aussi, après rencontre du bureau pour l'explication du projet, il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe de la cession de ce terrain au prix de 100 € Net vendeur le mètre carré. Il est précisé que si le conseil est favorable, il conviendra de missionner un géomètre pour procéder au découpage de la parcelle ZN 366 et à la rédaction du document d'arpentage puis, de délibérer pour la cession définitive avec le numéro de parcelle et sa contenance exacte.



Commune de **NOSTANG**

Relevé terrain Kreis Ker JUILLET 2023



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 4 abstentions (Denis L'ANGE, Jean-François THIEBOT, Véronique PERON et Renée GAIVORT)

- VALIDE le principe de la cession d'une partie de la parcelle ZN 366 située résidence du Kreisker pour l'installation d'un cabinet médical et paramédical privé au prix de 100€/m² net vendeur.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à missionner un géomètre pour le découpage et le document d'arpentage.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

NOUVEAU LOTISSEMENT PRIVE RUE DU MAROC- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

La décision n'ayant pas été prise sur le permis d'aménager, le conseil municipal ne peut se prononcer sur la numérotation et la dénomination des voies.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- REPORTE la dénomination et numérotation des voies.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20230919-20230705-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, , Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Christophe TERRES
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Monsieur Le Maire, explique que dans un contexte de crise énergétique, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations comme l'hiver. Les marges disponibles sont en effet, de plus en plus réduites. D'où le lancement par RTE et l'ADEME de « Ecowatt », un dispositif de pilotage, du système électrique. Selon RTE, la Bretagne est la seconde région la plus vulnérable du réseau électrique Français.

L'éclairage public représente une part importante de la consommation énergétique des communes et constitue, par le biais de diminution du niveau d'éclairage ou de coupure, une source d'économie. Il est rappelé que l'éclairage public est équipé d'un système de télégestion.

Il est proposé à la commune d'expérimenter un nouveau dispositif d'écogeste en se basant sur l'outil Ecowatt et le dispositif de pilotage de l'éclairage public.

La proposition de contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au services des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt » a pour objet de désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte de la commune, exclusivement lors des alerte rouge « Ecowatt ». Le contrat vient définir les conditions et modalités de cette proposition. Ce contrat courrait jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce service serait proposé gratuitement aux communes, étant d'utilité public.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20230919-20230706-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 16 voix pour et une voix contre (Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Christophe TERRES)

- **APPROUVE** la proposition de contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.





**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

Morbihan Energies
Syndicat mixte
Siège : 27 rue de Luscanen- CS
32 610 – 56 010 Vannes
SIREN : 255 601 106
Représenté par Jo BROHAN,
Président

**Le Partenaire : la commune de
NOSTANG**

Commune

Siège : 2 rue Paul Le Roux – 56690
NOSTANG

SIREN : 215601485

Représenté par Jean-Pierre
GOURDEN, Maire

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous Interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule.

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	4
2. Objet de ce Contrat	5
3. Obligations des Parties	5
3.1 Obligations de Morbihan Energies	5
3.2 Obligations du Partenaire	5
4. Périmètre du patrimoine concerné.....	6
5. Modalités financières	6
6. Durée de ce Contrat	6
7. Autres clauses	7
7.1 Protection des données personnelles.....	7
7.2 Modification	7
7.3 Force majeure	7
7.4 Litiges.....	8
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	9
ANNEXE 2 – CARTE	10

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

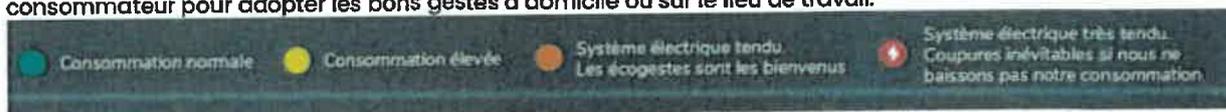
A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité -, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecowatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecowatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecowatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, la Bretagne, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne produit que 7 % de l'électricité consommée.

La demande d'électricité est la plus forte les soirs d'hiver vers 19h, soit à un horaire où l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l'objet de délestage. **L'éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d'éclairement ou de coupures, est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

1.2 Gouvernance locale

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer **une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public** constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et le Partenaire.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Energies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisés). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique libre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ». Morbihan Energies a adhéré en décembre 2021 à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

De nombreuses communes et intercommunalités morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux travaux et à la maintenance d'installations d'éclairage public.

Engagé en faveur d'usages plus vertueux de l'éclairage public, Morbihan Energies a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Si cette aide financière concerne les communes rurales, l'ambition de Morbihan Energies est de **déployer ces dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble des communes morbihannaises (y compris communes urbaines) qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé** (délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022).

Le Partenaire a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Il est engagé sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et le Partenaire souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public, en faveur d'une consommation responsable de l'électricité.

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour éteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;

- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

4. Périmètre du patrimoine concerné

Régime d'Extinction :

Armoires : n° 002 - 001

Point lumineux : -

Une carte est jointe en Annexe n°2.

5. Modalités financières

Ce service d'intérêt général est fourni **gratuitement** par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Morbihan Energies est l'acheteur public des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux qu'il met gratuitement à disposition du Partenaire. Morbihan Energies prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

6. Durée de ce Contrat

Début	Date de signature de ce Contrat par les 2 Parties
Fin	31/12/2027 A cette échéance, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat, évolution ou arrêt du partenariat).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur le Contrat	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqués.

Pour Morbihan Energies

Nom du signataire : Jo BROHAN

Date de signature

Pour le Partenaire

Nom du signataire : Jean-Pierre GOURDEN

Date de signature : 28/09/2023



Le Maire
Jean-Pierre GOURDEN

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 056-215601485-20230919-20230706-DE

ANNEXE 2 – CARTE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, , Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Christophe TERRES
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Monsieur Le Maire, explique que dans un contexte de crise énergétique, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations comme l'hiver. Les marges disponibles sont en effet, de plus en plus réduites. D'où le lancement par RTE et l'ADEME de « Ecowatt », un dispositif de pilotage, du système électrique. Selon RTE, la Bretagne est la seconde région la plus vulnérable du réseau électrique Français.

L'éclairage public représente une part importante de la consommation énergétique des communes et constitue, par le biais de diminution du niveau d'éclairage ou de coupure, une source d'économie. Il est rappelé que l'éclairage public est équipé d'un système de télégestion.

Il est proposé à la commune d'expérimenter un nouveau dispositif d'écogeste en se basant sur l'outil Ecowatt et le dispositif de pilotage de l'éclairage public.

La proposition de contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au services des réseaux électriques en cas d'alerte «Ecowatt » a pour objet de désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte de la commune, exclusivement lors des alerte rouge « Ecowatt ». Le contrat vient définir les conditions et modalités de cette proposition. Ce contrat courrait jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce service serait proposé gratuitement aux communes, étant d'utilité public.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20230919-20230706-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 16 voix pour et une voix contre (Lucie KOWAL ayant donné pouvoir à Christophe TERRES)

- **APPROUVE** la proposition de contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.





**CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES
EN CAS D'ALERTES « ECOWATT »**

QUI SONT LES PARTIES ?

Morbihan Energies
Syndicat mixte
Siège : 27 rue de Luscanen- CS
32 610 – 56 010 Vannes
SIREN : 255 601 106
Représenté par Jo BROHAN,
Président

**Le Partenaire : la commune de
NOSTANG**

Commune

Siège : 2 rue Paul Le Roux – 56690
NOSTANG

SIREN : 215601485

Représenté par Jean-Pierre
GOURDEN, Maire

Morbihan Energies est très attaché à la qualité de ses relations avec ses partenaires. C'est pourquoi :

- nous avons apporté du soin à la clarté de ce Contrat.
- nous vous invitons à le lire attentivement et à nous interroger pour toutes précisions

Les définitions de certains mots ou expressions sont en Annexe 1. Il s'agit des mots ou expressions dont la 1ère lettre est une majuscule.

Table des matières

1. Contexte et enjeux de ce Contrat	3
1.1 Enjeux nationaux.....	3
1.2 Gouvernance locale.....	4
2. Objet de ce Contrat	5
3. Obligations des Parties	5
3.1 Obligations de Morbihan Energies	5
3.2 Obligations du Partenaire	5
4. Périmètre du patrimoine concerné.....	6
5. Modalités financières	6
6. Durée de ce Contrat	6
7. Autres clauses	7
7.1 Protection des données personnelles.....	7
7.2 Modification	7
7.3 Force majeure	7
7.4 Litiges	8
ANNEXE 1 – DEFINITIONS.....	9
ANNEXE 2 – CARTE	10

1. Contexte et enjeux de ce Contrat

1.1 Enjeux nationaux

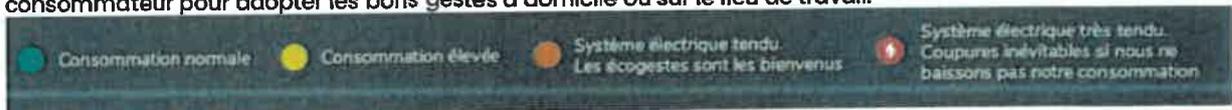
A – Un contexte de système électrique tendu

Notre système électrique est aujourd'hui en transition. Les marges disponibles en hiver sont réduites. Dans le contexte actuel de **crise énergétique**, une vigilance est de mise durant les périodes de fortes consommations d'électricité. **Par une consommation responsable, les acteurs publics et privés peuvent contribuer à accélérer la transition énergétique et à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.**

B – Ecowatt, la « météo de l'électricité » pour une consommation responsable

Pour aider à une consommation responsable de l'électricité, RTE – gestionnaire du réseau français de transport d'électricité -, en partenariat avec l'ADEME ont lancé « **Ecowatt** », **dispositif citoyen de pilotage du système électrique.**

Ecowatt permet à tous d'agir sur la consommation d'électricité, aux moments les plus pertinents pour le réseau électrique : à chaque instant, sur le site www.monecowatt.fr, des signaux clairs (de vert à rouge) guident le consommateur pour adopter les bons gestes à domicile ou sur le lieu de travail.



Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte sms « vigilance coupure » est envoyée aux souscripteurs de l'alerte pour inciter chaque citoyen à réduire ou décaler sa consommation. Dans ce cas, le système électrique a plus particulièrement besoin que les consommateurs français modèrent leur consommation d'électricité et participent ainsi à assurer l'approvisionnement de tous en électricité. Ecovatt met à disposition de tous l'information nécessaire pour consommer mieux et moins, en agissant sur la consommation d'électricité.

A terme, Ecovatt doit également donner davantage de moyens aux citoyens pour accompagner la transition énergétique, par exemple en indiquant les moments opportuns pour recharger sa voiture électrique et profiter d'une production d'électricité renouvelable forte.

Ecovatt est ouvert à tous ceux – particuliers, entreprises, collectivités...- qui souhaitent s'associer à ce dispositif et être parties prenantes d'une consommation responsable.

C – L'éclairage public, acteur d'une consommation responsable de l'électricité

En France, l'éclairage public constitue une part importante des consommations énergétiques des communes. L'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Selon RTE, gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, la Bretagne, seconde région la plus vulnérable du réseau électrique français après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne produit que 7 % de l'électricité consommée.

La demande d'électricité est la plus forte les soirs d'hiver vers 19h, soit à un horaire où l'éclairage public est en fonctionnement sur tout le territoire. Durant certains pics de froid, la demande en électricité est telle que le réseau doit faire l'objet de délestage. **L'éclairage public, par le biais de diminutions du niveau d'éclairage ou de coupures, est une source d'économie ponctuelle potentielle de consommation, à ce jour peu exploitée.**

Or, l'éclairage public, s'il est équipé d'un système de télégestion, peut, à la demande, jouer un rôle de tampon de la consommation électrique, en modérant ponctuellement son utilisation.

C'est la raison pour laquelle le Partenaire et Morbihan Energies souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste en faveur d'une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

1.2 Gouvernance locale

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer **une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public** constitue un objectif conjoint et affirmé par Morbihan Energies et le Partenaire.

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Des communautés de communes et d'agglomération adhèrent également à Morbihan Energies. Autorité concédante, Morbihan Energies est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, ...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 4 de « Territoire numérique Ilbre ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « Territoires d'innovation ». Morbihan Energies a adhéré en décembre 2021 à la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables.

De nombreuses communes et intercommunalités morbihannaises ont transféré à Morbihan Energies la compétence relative aux travaux et à la maintenance d'installations d'éclairage public.

Engagé en faveur d'usages plus vertueux de l'éclairage public, Morbihan Energies a été désigné en 2022 comme attributaire d'une subvention exceptionnelle du FACE pour la mise en place de dispositifs de pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques. Si cette aide financière concerne les communes rurales, l'ambition de Morbihan Energies est de **déployer ces dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur l'ensemble des communes morbihannaises (y compris communes urbaines) qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé** (délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022).

Le Partenaire a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Il est engagé sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune).

C'est dans ce contexte que Morbihan Energies et le Partenaire souhaitent expérimenter un nouveau dispositif écogeste, en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public, en faveur d'une consommation responsable de l'électricité.

2. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour éteindre ou abaisser l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, dans le respect des conditions et du périmètre définis ci-dessous ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

3. Obligations des Parties

3.1 Obligations de Morbihan Energies

Morbihan Energies doit :

- Mettre à disposition du Partenaire des outils (financés et appartenant à Morbihan Energies) de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Entretien et assurer la maintenance de ces outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux ;
- Recevoir les alertes Ecowatt ;
- Informer le Partenaire dans les meilleurs délais avant la survenue d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) de manière à ce que le Partenaire puisse en avertir la population (sur son site internet, ses panneaux électroniques d'information, etc.) ;
- Eteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, **exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt**.
Morbihan Energies sera ainsi Exploitant du volet pilotage du réseau d'éclairage public du Partenaire en son nom et pour son compte, sur le périmètre défini ci-après, uniquement pendant la durée de l'alerte rouge Ecowatt ;
- Partager avec le Partenaire les tableaux de bord et données de suivi de ce Projet.

3.2 Obligations du Partenaire

Le Partenaire doit :

- Donner mandat à Morbihan Energies pour éteindre (ou abaisser) l'éclairage public, au nom et pour le compte du Partenaire, sur le périmètre défini ci-après, exclusivement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Désigner un élu et un technicien référents (interlocuteurs pour le projet) ;
- Informer la population dans les meilleurs délais, à compter de la notification par Morbihan Energies d'un épisode de très forte tension sur le système électrique (alerte rouge Ecowatt) devant entraîner une mesure d'extinction (ou d'abaissement) de l'éclairage public ;

- S'engager à ce que le Maire, autorité de police municipale, prenne un arrêté municipal afin de formaliser l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt ;
- Animer et communiquer, à l'échelle de son territoire, autour de ce service porté conjointement avec Morbihan Energies.

Le Maire conserve et exerce sur l'ensemble du territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du Maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

4. Périmètre du patrimoine concerné

Régime d'Extinction :

Armoires : n° 002 - 001

Point lumineux : -

Une carte est jointe en Annexe n°2.

5. Modalités financières

Ce service d'intérêt général est fourni **gratuitement** par Morbihan Energies au Partenaire qui en est membre, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Morbihan Energies est l'acheteur public des outils de pilotage de l'éclairage public à l'armoire ou au point lumineux qu'il met gratuitement à disposition du Partenaire. Morbihan Energies prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de ces outils de pilotage de l'éclairage public.

6. Durée de ce Contrat

Début	Date de signature de ce Contrat par les 2 Parties
Fin	31/12/2027 A cette échéance, les Parties conviendront ensemble de la suite à donner (conclusion d'un nouveau contrat, évolution ou arrêt du partenariat).

Quels événements ont un effet sur la durée du Contrat				
Evénements	Effet sur le Contrat	Formalités	Indemnité	Durée Prise d'effet
Force majeure	Suspension	Mail de la Partie la plus diligente	Aucune	Durée de la Force majeure
	Résiliation	Notification de la Partie la plus diligente	Aucune	Effet 30 jours après la Notification
Manquement d'une Partie à une ou plusieurs de ses obligations	Suspension	Notification de l'autre Partie	Aucune	Durée : Jusqu'à régularisation et au plus tard 60 jours après la Notification
	Résiliation	Notification de l'autre Partie	Aucune	Effet 30 jours après la Notification

7. Autres clauses

7.1 Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

7.2 Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

7.3 Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

7.4 Litiges

Que faire en cas de litige ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ en cas d'urgence, engager une procédure devant le tribunal compétent⇒ dans tous les autres cas : faire une médiation
Comment choisir le médiateur ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ si possible, se mettre d'accord avec l'autre Partie⇒ sinon, demander au tribunal compétent
La médiation a échoué ?	<ul style="list-style-type: none">⇒ Engager une procédure devant le tribunal compétent

Généré au siège de Morbihan Energies à Vannes et visualisé sur support électronique aux jour, mois et an sus-indiqués.

Pour Morbihan Energies

Nom du signataire : Jo BROHAN

Date de signature

Pour le Partenaire

Nom du signataire : Jean-Pierre GOURDEN

Date de signature : 28/09/2023



Le Maire
Jean-Pierre GOURDEN

ANNEXE 1 – DEFINITIONS

Annexe : élément du Contrat figurant en annexe

Contrat : ensemble formé par ce document et ses annexes.

Eclairage public : ensemble des installations dont les fonctions sont d'éclairer les voies ouvertes au public et/ou de mettre en valeur le patrimoine par la lumière. Le mandat donné par la commune à Morbihan Energies pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt n'affecte donc pas le pouvoir de police administrative générale du maire (article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales : la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : "tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants").

Le maire conserve et exerce sur le territoire de sa commune le pouvoir de police en matière d'éclairage public, y compris pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Exploitant : personne chargée de l'ensemble des opérations de gestion et de contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations d'Eclairage public (exemple : gestion des autorisations d'accès au réseau, consignations et déconsignations physiques ou collationnées, recensement des mises en sécurité, coordination éventuelle avec les autres intervenants sur le domaine public pour tous types de travaux).

Notification : lettre envoyée par une Partie à l'autre Partie :

- soit par lettre recommandée électronique avec avis de réception,
- soit par lettre recommandée postale avec demande d'avis de réception,
- soit par lettre remise en main propre contre récépissé.

Quand il est prévu une Notification, en cas d'envoi par lettre recommandée postale avec accusé de réception, les délais courent à compter de la première présentation de la lettre.

Partenaire : la personne morale qui conclut ce Contrat avec Morbihan Energies.

Partie(s) : le Partenaire et / ou Morbihan Energies.

Projet : le projet innovant co-porté par Morbihan Energies et le Partenaire afin d'expérimenter l'extinction (ou l'abaissement) par Morbihan Energies de l'éclairage public sur le territoire du Partenaire dans le respect du périmètre défini dans ce Contrat et son Annexe 2, au nom et pour le compte du Partenaire, uniquement pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt, en se basant sur les dispositifs de pilotage de l'éclairage public appartenant à Morbihan Energies et sur l'outil Ecowatt. Ce projet partenarial vise ainsi à mieux consommer l'électricité, de manière responsable, en matière d'éclairage public, dans un objectif de sécurité d'approvisionnement en électricité et de sobriété énergétique.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023
Reçu en préfecture le 25/09/2023
Publié le
ID : 056-215601485-20230919-20230706-DE

ANNEXE 2 – CARTE



DE-2023-07-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE D'ASSANISSEMENT COLLECTIF
– 2022**

VU le code général des collectivités territoriales.

Monsieur Claude CONAN, adjoint en charge de l'assainissement, explique que la commune de Nostang a délégué à la SAUR, la gestion de son service d'assainissement collectif via une délégation de service public. Le contrat signé le 1^{er} juillet 2016 arrivera à son échéance le 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions législatives, la SAUR nous a transmis le rapport annuel 2022 de son activité sur Nostang. IL a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers et est présenté par Claude CONAN à l'assemblée.

Le Conseil municipal

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2022 du délégataire du service d'assainissement collectif.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UN CABINET MEDICAL PRIVE

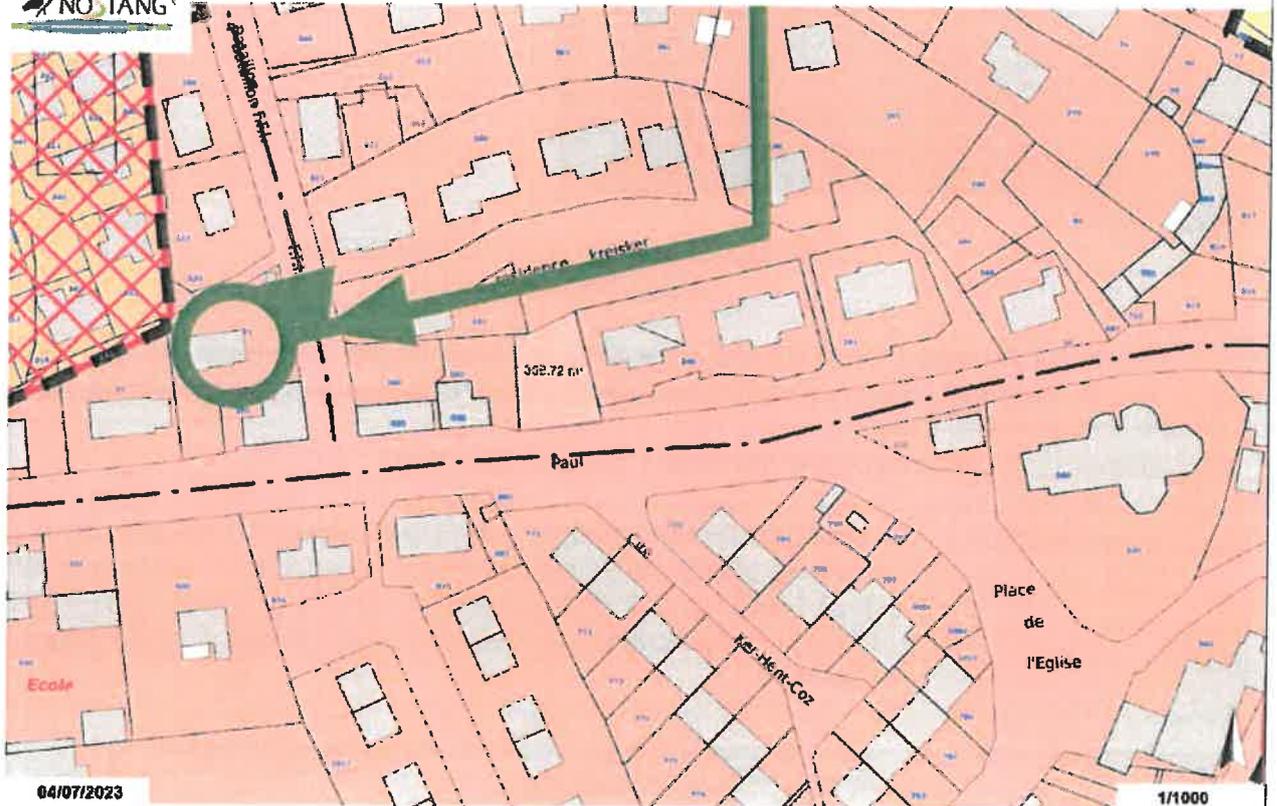
Monsieur Le Maire explique que nous sommes sollicités par un professionnel paramédical pour la cession d'un terrain situé Résidence du Kreisker sur une partie de la parcelle ZN 366 pour l'installation d'un cabinet médical et paramédical privé.

Aussi, après rencontre du bureau pour l'explication du projet, il est proposé au conseil de se prononcer sur le principe de la cession de ce terrain au prix de 100 € Net vendeur le mètre carré. Il est précisé que si le conseil est favorable, il conviendra de missionner un géomètre pour procéder au découpage de la parcelle ZN 366 et à la rédaction du document d'arpentage puis, de délibérer pour la cession définitive avec le numéro de parcelle et sa contenance exacte.



Commune de NOSTANG

Relevé terrain Kreis Ker JUILLET 2023



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix pour et 4 abstentions (Denis L'ANGE, Jean-François THIEBOT, Véronique PERON et Renée GAIVORT)

- VALIDE le principe de la cession d'une partie de la parcelle ZN 366 située résidence du Kreisker pour l'installation d'un cabinet médical et paramédical privé au prix de 100€/m² net vendeur.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à missionner un géomètre pour le découpage et le document d'arpentage.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

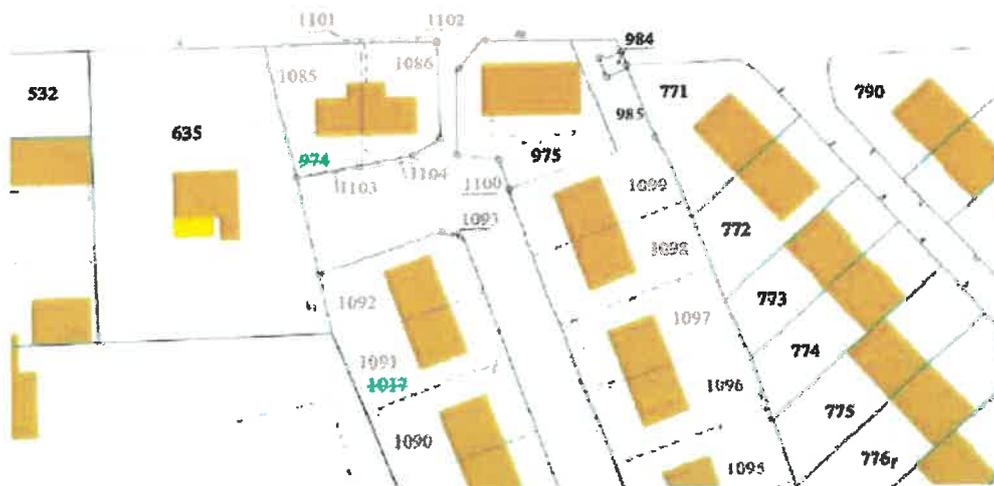
Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

VENTE SOCIALE LE VERGER – ACQUISITION DES PARCELLES B1093 ET B 1100 PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2022 portant sur les ventes sociales de la résidence Le Verger.

Monsieur le Maire, rappelle que Espacil Habitat, bailleur propriétaire de la Résidence du Verger, souhaite mettre en vente sociale les maisons de cette résidence. Dans ce cadre, un plan de bornage et de division a été réalisé. En octobre dernier, le conseil municipal avait délibéré sur un échange de parcelles.



L'échange n'a pu être finalisé, aussi afin de permettre une procédure plus rapide et moins couteuse et débloquer les ventes pour les particuliers, il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de Espacil Habitat, à titre gratuit, les parcelles B1093 et B 1100 représentant 11 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mesdames Renée GAIVORT et Lucie KOWAL, Locataires et potentielles acquéreuses de ces ventes, et à l'unanimité des votants :

- AUTORISE l'acquisition à titre gratuit par la commune des parcelles B1093 et B1100 représentant 11m2 ;
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de vendeur.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

NOUVEAU LOTISSEMENT PRIVE RUE DU MAROC- DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES

La décision n'ayant pas été prise sur le permis d'aménager, le conseil municipal ne peut se prononcer sur la numérotation et la dénomination des voies.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- REPORTE la dénomination et numérotation des voies.

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 056-215601485-20230919-20230705-DE

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2023-07-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2023

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Renée GAIVORT, Dominique TRECANT, Anne-Françoise LE BIHAN, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT.

Etaient absents : Véronique PERON ayant donné pouvoir à Jean-François THIEBOT
Myriam ROSSOLIN absente excusée
Thibaut DE LA MOTTE absente excusé

Secrétaire de séance : Christophe TERRES

**MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS
CONCLUES AVEC LE CDG 56**

Christophe TERRES, adjoint en charge des ressources humaines, explique que depuis 2017, la commune de Nostang adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan. La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **Déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **À défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **Facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe, sans modification de tarif pour la première année. Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque semaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents

Certifié conforme, le 22/09/2023

Le secrétaire de séance, Christophe TERRES



Le Maire, Jean-Pierre GOURDEN.



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

En cas de changement de coordonnées bancaires ou postales, le titulaire informera l'établissement par courrier recommandé avec accusé de réception auquel sera joint le RIB ou RIP du nouveau compte.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au **1er janvier 2024** et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Elle est expressément renouvelable à cette échéance.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante, avec un préavis d'au moins trois mois avant chaque expiration annuelle.

Le CDG du Morbihan s'engage à restituer les dossiers médicaux de santé au travail du personnel de l'établissement au médecin du travail désigné par l'établissement. A défaut, les dossiers médicaux seront remis au Médecin Inspecteur Régional du Travail et de la Main d'Œuvre.

Article 8 : Respect du règlement général de protection des données

Le document n° MPP_2020-01 est annexé à la convention.

Article 9 : Litiges

Les parties conviennent de rechercher un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
En 2 exemplaires

Le Président du CDG du Morbihan,

Yves BLEUNVEN.



le Maire de Commune de Nostang,

Jean-Pierre GOURDEN.



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Pour l'année 2023, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Article 6 : Modalités de règlement

Un titre recettes exécutoire sera émis, conformément aux informations communiquées dans la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente, aux périodicités suivantes :

Nature de la prestation	Périodes de facturation
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail	Avril de l'année N pour la période Janvier – Décembre N
Premières visites et les absences	Trimestre
Examens complémentaires	Décembre de l'année N

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :

Service de gestion comptable de Vannes
Centre des Finances Publiques
3 allée du Général Le Troadec
CS 22510
56020 VANNES Cédex

Banque de France de Vannes
IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

L'action en milieu de travail :

- sera assurée par les médecins du travail et par délégation par un membre de l'équipe pluridisciplinaire, conformément aux protocoles établis ;
- s'exercera à l'initiative du médecin du travail ;
- s'entend comme toute intervention réalisée pour l'établissement en dehors des temps de visites médicales ou d'entretiens médico-professionnels et comprend : réunion CST, rencontre avec l'encadrement, visite de site, analyse des fiches de données de sécurité ...

Le médecin du travail :

- rédigera, chaque année, un rapport d'activité transmis à l'établissement et au comité social territorial ;
- sera informé par l'établissement dans les plus brefs délais de chaque accident de service ou de travail et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- rédigera les rapports relatifs au comité médical et à la commission de réforme lorsque sera examiné le dossier d'un agent relevant de sa compétence en vue d'apporter ses observations ;
- pourra participer au CST, en tant que membre de droit ;
- sera consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements ;
- sera destinataire des fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs des produits ;
- pourra demander à l'établissement de faire effectuer des prélèvements et des mesures à fin d'analyses. Tout refus devra être motivé ;
- pourra proposer des études épidémiologiques et participer à leur réalisation ;
- établira et mettra à jour, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article 4 du décret, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service, à annexer au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le médecin du travail, ainsi que l'équipe pluridisciplinaire, participant aux actions en milieu de travail, bénéficient d'une liberté d'accès aux locaux. Le responsable désigné par la collectivité sera préalablement informé de toute intervention.

Article 5 : Prix

Une tarification rémunère les prestations définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Cas particulier des emplois saisonniers :

Le CDG 56 organise des sessions de sensibilisation adaptées aux problématiques particulières des salariés saisonniers. Ces sensibilisations n'ont pas vocation à se substituer à l'accueil sécurité des agents.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire prendre conscience des risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur travail ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Sensibiliser les saisonniers à se protéger et à adopter des habitudes systématiques de protection.

Les agents recrutés en tant que saisonniers et affectés à des emplois présentant des [risques particuliers](#) devront passer un examen médical d'embauche avec le médecin du travail :

- Exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 UE (ou catégorie 1A ou 1B CLP). *Article R. 4412-60 du Code du Travail ;*
- Exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4. *Article R. 4421-3 du Code du travail ;*
- Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Exposition à la manutention manuelle > 55 kg. *Article R. 4541-9 du Code du travail ;*
- Exposition à la conduite de certains équipements (CACES). *Article R. 4323-56 du Code du travail ;*
- Exposition aux travaux sur installations électriques. *Article R. 4544-10 du Code du travail.*

Documents remis :

Chaque visite ou entretien médical donnera lieu à l'établissement d'une fiche de suivi en trois exemplaires, un remis à l'agent, un communiqué à l'établissement et un versé au dossier médical en santé au travail.

À l'issue d'une visite d'information et de prévention et d'un entretien infirmier, il sera remis à l'agent et à l'établissement, une attestation de suivi qui ne comportera aucune mention relative à un avis favorable ou défavorable, ni aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale de l'agent.

Les restrictions et/ou aménagements indiqués sur la dernière fiche de visite médicale resteront valides jusqu'à la prochaine visite médicale, effectuée par le médecin du travail.

Article 4 : Actions sur le milieu professionnel

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

A la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail			article R4624-134 du code du travail
A la reprise : - Congé maternité - Absence pour cause Maladie Prof. - Absence > 30 jours pour cause AT ou maladie / accident non professionnel		Le jour de la reprise effective et au plus dans un délai de 8j à compter de la reprise	article R4624- 31 code du travail
Visite de pré reprise (Salarié en arrêt de plus de 3 mois)		A la demande du médecin traitant, du médecin conseil, du salarié	R.4624-29 du code du travail

Modalités pratiques :

Le centre de gestion s'engage :

- à communiquer, au minimum 3 semaines à l'avance (pour les visites périodiques), à la personne désignée par la collectivité, les dates de consultations / entretiens infirmiers sur le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur) ;
- à organiser les consultations/entretiens infirmiers en intégrant au mieux les contraintes de la collectivité, si elles sont compatibles avec les nécessités de service.

Les échanges par voie électronique avec le médecin du travail se feront sur la boîte mail du centre médical de rattachement du médecin ou sur la boîte mail du médecin avec son accord.

Dans le respect du secret médical, le médecin du travail informera la collectivité de tout risque d'épidémie.

La collectivité s'engage :

- à retourner complétée la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente convention,
- à communiquer aux médecins du travail les organigrammes détaillés des services avec le nom des directeurs de site,
- à désigner un interlocuteur en charge notamment de/d' :
 - o la coordination de l'activité de la collectivité et du service de médecine professionnelle et préventive,
 - o la planification des consultations et entretiens infirmiers par le portail médecine préventive (lien extranet sur www.cdg56.fr – espace collectivités employeur),
 - o adresser annuellement la liste des effectifs à l'adresse mail du centre médical de rattachement,
 - o communiquer la liste des agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière,
 - o transmettre aux assistants de centres concernés la liste des visites périodiques et non périodiques à planifier,
 - o transmettre les convocations du CDG 56 aux agents concernés.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

+ Pour les agents régis par les règles de suivi du droit privé (apprenti, agent recruté en contrat aidé - CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais - assistant maternel ou familial).

La surveillance médicale s'effectue conformément aux dispositions du code du travail :

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES		Périodicité	Rappel réglementaire	
Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
		Suivi périodique	Chaque année	
	Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
Suivi périodique		3 ans max		
Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres		
	Suivi périodique	3 ans max		
Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	1 an max	
	Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques (R.4541-9) Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite (Arrêté du 02/12/98) (2) Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	2 ans max	
	4 ans max			

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Type de visite		Périodicité
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste		Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche
A l'occasion de l'affectation de l'agent à un poste à risque (Cf. fiche des risques professionnels)		
Au cours de la carrière	Visite d'information et de prévention	2 ans maximum
	Surveillance médicale particulière : <ul style="list-style-type: none"> - les personnes en situation de handicap ; - les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ; - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (plomb, CMR, autorisation de conduite, habilitation électrique, amiante, montage-démontage échafaudage, ...) - les agents souffrant de pathologies particulières. 	Fréquence et nature du suivi définies par le médecin de prévention 2 ans maximum
	A la demande de l'agent	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV
	A la demande de la collectivité (Information préalable de l'agent de cette démarche par la collectivité)	
	Visite de pré-reprise	Préconisées par le médecin de prévention dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation
	Visite de reprise	
Fin de carrière	Visite de fin de carrière (agents ayant occupé des postes à risques spéciaux)	

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

5. De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

+ Pour les agents de droit public

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, cette surveillance médicale consiste en :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56), le soin d'assurer, pour le compte de la collectivité, une surveillance médicale au profit de ses agents en poste dans le Morbihan, selon les modalités suivantes :

Article 2 : Effectif de l'établissement

L'effectif au 1er janvier de l'année N de l'établissement, ainsi que la liste des agents placés en surveillance médicale particulière, seront déclarés annuellement par l'établissement, avant le 15 mars de l'année N, par l'intermédiaire de la plateforme dématérialisée dédiée. A défaut, les effectifs pris en compte seront ceux de l'année N-1.

Cet effectif inclut :

- Agents stagiaires ou titulaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé rémunérés :
 - ✓ Apprenti,
 - ✓ Assistant maternel ou familial,
 - ✓ Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion ...

Les visites s'effectueront dans les locaux du CDG 56 basés sur le territoire ou en téléconsultation avec l'accord de l'agent.

Article 3 : Surveillance médicale

Le suivi de l'état de santé des agents sera assuré par les médecins du travail et par délégation, si les médecins du travail l'estiment nécessaire, par un professionnel de santé (collaborateur médecin, infirmiers en santé au travail, interne en médecine du travail), conformément aux protocoles établis. Il s'effectuera sous la forme de visites médicales, de visites d'information et de prévention et d'examen médico-professionnels (entretiens infirmiers).

Le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agents qu'il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

La surveillance médicale consiste à apprécier la compatibilité entre le poste de travail proposé ou occupé et l'état de santé de l'agent tout au long de sa carrière.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

1. D'interroger l'agent sur son état de santé ;
2. De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
3. De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
4. D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;

CONVENTION D'ADHESION A UN SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2023 ;

D'UNE PART, ET,

Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire de Commune de Nostang, dûment habilité(e) à signer la présente convention par la délibération n° DE-2023-07-02 en date du 19 septembre 2023 ;

OU (à adapter en fonction de la nature de l'établissement)

Le Centre Communal d'Action Sociale de Indiquez le nom du CCAS., **représentée par** Choisissez un élément. Indiquez Prénom et Nom, Choisissez un élément., **dûment habilité,**

Pour les établissements suivants :

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

au titre de la présente convention,

D'AUTRE PART